



Aide directe aux AAPPMA du Finistère

La pêche occupe une place centrale dans notre département : 25 associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) rassemblent près de 7 000 adhérents à travers le Finistère. Les pêcheurs sont des sentinelles du bon état des milieux aquatiques, capables de signaler les pollutions ou les atteintes à la biodiversité. Ils participent également au développement des loisirs de plein air en garantissant un accès durable, sécurisé et respectueux aux milieux aquatiques.

Le Département souhaite renforcer son accompagnement aux AAPPMA afin de valoriser la mobilisation bénévole des pêcheurs et d'encourager leurs actions de terrain en faveur des milieux aquatiques ainsi que leur rôle de sensibilisation auprès du grand public.

De quoi s'agit il ?

Ce dispositif constitue un soutien à l'engagement actif au sein de ces associations. L'aide départementale est ainsi calculée sur la base du nombre de bulletins d'engagement reçus, à raison de 10 € par adhérent. Le bulletin d'engagement est adressé à chaque titulaire d'une carte de pêche. Toutes les AAPPMA dont le siège est localisé en Finistère sont éligibles.

S'ENGAGER AVEC SON APPMA

Pêcher, protéger, s'engager !

Les pêcheurs sont des sentinelles du bon état des milieux aquatiques, capables de signaler les dysfonctionnements, les pollutions ou les atteintes à la biodiversité. Ils participent également au développement des loisirs de plein air en garantissant un accès durable, sécurisé et respectueux aux milieux aquatiques.

Votre engagement bénévole actif au sein des APPMA constitue ainsi une réponse concrète à ces enjeux.

Votre APPMA a besoin de vous

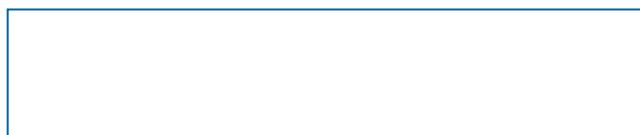
Ce formulaire vous permet de manifester, auprès de votre association locale, votre intérêt pour participer aux différentes actions menées. Vous pouvez ainsi :

- Protéger les milieux aquatiques**, en étant attentif et en signalant toute pollution, dégradation ou acte de braconnage.
- Participer à la mise en œuvre d'actions en faveur de l'environnement et de la biodiversité** : nettoyage des berges, entretien des plans d'eau, pêche de sauvetage...
- Aider au développement du loisir pêche et à sa transmission aux nouvelles générations**, en prenant part à l'organisation d'événements : fêtes ou animations locales, ateliers pêche et nature, concours...
- Contribuer à la connaissance des milieux aquatiques et de leurs peuplements** en renseignant les carnets de capture ou en participant à des programmes de sciences participatives.
- S'engager à être ambassadeur des bonnes pratiques de pêche et de préservation du milieu aquatique.**

Nom de votre APPMA :

Nom et prénom du titulaire de la carte de pêche :

Signature :



Le retour de ce bulletin d'engagement confirme une adhésion active auprès de votre APPMA. La subvention du Département est calculée sur la base du nombre de bulletins d'engagement reçus, à raison de 10 € par adhérent.

Merci de renvoyer ce document avant le 20 avril à votre APPMA (voir contacts page 17) par le moyen de votre choix :

- lors de votre assemblée générale ;
- par courriel ;
- par courrier ;
- par SMS (photo) ;
- auprès d'un dépositaire de carte de pêche.